

Direction de l'évaluation des risques

## Comité d'experts spécialisé « Valeurs sanitaires de référence »

### Procès-verbal de la réunion du 21 mars 2019

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.*

*Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

#### Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts
- Mmes Bisson, Chevalier, El Ghissassi, Iwatsubo, Lakhal, Maitre, Platel.
- MM. Baril, Binet, Emond, Fitzgerald, Garnier, Lirussi, Michiels, Schroeder, Sorg, Thireau, Viau, Vincent.
- Coordination scientifique de l'Anses

#### Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- Mmes El Yamani, Hoet, Kairo.

#### Présidence

M. Michiels assure la présidence de la séance pour la journée.

## 1. ORDRE DU JOUR

Les expertises ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions sont les suivantes :

1. Études des alternatives potentielles au formaldéhyde en alimentation animale (Saisine n°2014-SA-0236)

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.



### 3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

#### 3.1. Études des alternatives potentielles au formaldéhyde en alimentation animale (saisine n°2014-SA-0236)

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 19 experts sur 22 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Anses a été saisie le 09 octobre 2014 de manière conjointe par la direction générale du travail (DGT), la direction générale de la santé (DGS), la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF) et la direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour se prononcer sur l'intérêt des substituts par rapport au formaldéhyde dans les différents secteurs d'activités suivants : l'anatomie et cytologie pathologiques, la thanatopraxie, la production et utilisation de produits alimentaires en alimentation animale et humaine.

Il est ainsi demandé à l'Anses d'éclairer les pouvoirs publics sur l'intérêt du formaldéhyde par rapport aux autres substituts pour l'utilisation en alimentation animale en tant qu'auxiliaire technologique pour la protection contre la dégradation ruminale, en tant qu'additif conservateur, en tant qu'additif d'ensilage et en tant qu'additif visant à limiter ou à réduire la charge microbienne des organismes pathogènes présents dans les aliments des animaux.

Ces travaux relèvent du domaine de compétences du comité d'experts spécialisés (CES) « Caractérisation des dangers des substances et valeurs toxicologiques de référence » (CES Substances) et depuis septembre 2017 du CES « Valeurs sanitaires de référence » (CES VSR). L'Anses a confié l'expertise au groupe de travail « Formaldéhyde et substituts » qui s'est réuni à 7 reprises (12 février et 7 octobre 2016, 13 juin, 23 septembre et 21 novembre 2017, 23 janvier et 20 mars 2018) pour élaborer le rapport relatif au secteur de l'alimentation animale.

Les travaux du groupe de travail relatifs à la substitution du formaldéhyde en alimentation animale ont été présentés au CES tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques les 18 janvier et 3 mai 2018 où il a été validé pour mise en consultation publique (30/07/2018 au 30/09/2018). Les commentaires reçus ont été examinés et discutés par le GT « formaldéhyde et substituts » le 11 décembre 2018 puis le CES VSR le 21 mars 2019.

L'Anses a développé une méthode de travail afin de pouvoir comparer et évaluer des substituts à une substance chimique dangereuse en s'appuyant sur une revue de la littérature. La description de cette méthode fait l'objet d'un rapport de l'Anses intitulé « Document méthodologique de comparaison des alternatives à une substance chimique ». Cette méthode a été appliquée aux substituts identifiés dans les secteurs d'activités ciblés dans la saisine dont celui de l'alimentation animale.

En complément d'une analyse et synthèse de la littérature, afin d'améliorer la compréhension de la problématique de la substitution, de collecter des informations sur l'utilisation du formaldéhyde ainsi que sur les tentatives de substitution menées dans le secteur de l'alimentation animale, l'Anses a auditionné les différentes organisations en nutrition animale suivantes : le Conseil scientifique de la nutrition animale (CSNA), Coop de France Nutrition Animale et le Syndicat national de l'industrie de la nutrition animale (SINA).

Dans le domaine de l'alimentation animale, le formaldéhyde est actuellement utilisé quasi exclusivement pour le **tannage des protéines** des aliments pour ruminants, notamment des tourteaux d'oléagineux. Le tannage des protéines vis à vis de la dégradation ruminale microbienne



est un traitement classé n°56 au glossaire des procédés dans le catalogue des matières premières pour aliments des animaux, cité dans le règlement (CE) n° 68/2013. Par conséquent, le travail s'est uniquement focalisé sur la recherche et l'analyse d'alternatives au formaldéhyde en tant qu'agent tannant des protéines.

La méthode de comparaison des alternatives a été appliquée aux alternatives au formaldéhyde pour le tannage des protéines chez les ruminants et a consisté à :

- identifier les alternatives

Au total, 11 alternatives potentielles à l'utilisation du formaldéhyde pour le tannage des protéines chez les ruminants ont été identifiées.

- comparer ces alternatives

La première étape séquentielle de la méthode consiste à étudier les différentes alternatives au travers de 3 modules successifs contenant chacun des critères d'exclusion :

- le module « capacité technique » ;
- le module « réglementation » ;
- le module « danger » via l'utilisation de l'outil QCAT.

Les 3 alternatives ainsi retenues (traitement à l'hydroxyde de sodium, cuisson-extrusion, traitement thermique avec ajout de lignosulfates de calcium) ont ensuite été comparées en parallèle au travers des 4 modules de la phase simultanée :

- le module « **danger** » via l'utilisation de l'outil GreenScreen
- le module « **estimation des coûts de substitution** »
- le module « **conditions d'exposition** »
- le module « **autres impacts** ».

Conformément à la méthodologie de comparaison des substituts, les résultats finaux sont présentés dans des tableaux qui présentent les différentes alternatives avec leurs avantages et leurs inconvénients de manière à laisser le décideur retenir la meilleure option en toute connaissance de cause, au regard des critères qu'il jugera comme prioritaires et acceptables.

Les éléments de recommandations ont fait l'objet de débats et discussions lors de la séance du 21 mars 2019. Les modifications formulées par le CES ont été effectuées après la séance selon les demandes émises en séance.

Le président a proposé une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il a rappelé que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts ont adopté à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à l'étude des alternatives potentielles au formaldéhyde en alimentation animale (19 experts présents).

#### **4. ADOPTION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2019**

Le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2019 a été validé par le CES VSR le 9 mai 2019.

*Le Président du CES  
F. Michiels*